



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

## Département du Pas-de-Calais – 62138

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 85/2025 ARRETE REGLEMENTANT LE PARC GERMINAL

#### Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu la loi n°92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardien d'animaux,

Vu le Décret n°96-1136 du 18 Décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Vu le Décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3511-7 relatif à l'interdiction de fumer dans certain espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et L2212-2.

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1985 concernant la responsabilité civile.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auchy-Les-Mines du 15 Avril 2013.

**Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du Parc Germinal située Place Germinal mis à la disposition du public.**

### **ARRETE**

**Article 1** – L'utilisation du Parc Germinal est autorisée tous les jours de l'année.

**Article 2** – Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, dans cet espace **SONT INTERDITS** :

- L'usage des véhicules deux-roues et quad à moteur thermique et électrique.
- L'utilisation d'appareils sonores, enceinte connectée, instruments de musiques, etc.
- L'introduction et l'usage de tout objet dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, feux d'artifices, armes, couteaux, etc).
- L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants.
- De fumer.
- D'escalader les grilles de l'enceinte.
- D'allumer du feu par tout mode que ce soit (briquet, allumettes, y compris l'usage de barbecue...).
- D'abandonner tout déchets hors des poubelles.
- De camper.
- De déposer les déchets végétaux (tonte de pelouse, branchage, tronc d'arbre, etc)

**Article 3** – L'accès à l'enceinte au Parc Germinal est autorisé aux animaux s'ils sont tenus en laisse, et muselés pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

L'association AMECA et ses adhérents sont autorisés à laisser leurs chiens sans laisse, uniquement pendant les sessions d'entraînements programmées.

Les déjections canines sont à ramasser par les propriétaires d'animaux, sous peines de verbalisation

**Article 4** – Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

**Article 5** – Les Services Techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture de l'aire de jeux et de réglementation.

**Article 6** – L'entretien du Parc Germinal est exercé exclusivement par les services techniques, il est donc interdit aux riverains d'entretenir celui-ci sous peine de verbalisation.

**Article 7** – Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur, en particulier l'article R. 610-5 du Code Pénal, sans préjudice des poursuites civiles en cas de dégradation du domaine public et de ses dépendances.

Toute infraction ou dégradation pourra être constatée par le biais de la vidéoprotection et sanctionnée par la Police Municipale.

**Article 8** – La ville d'Auchy-Les-Mines décline toute responsabilité relative aux accidents ou dommage que subirait le public du fait de la fréquentation de cet espace quelles que soient les conditions atmosphériques ou de l'usage des installations qui s'y trouvent.

**Article 9** –

- Le Commissaire Divisionnaire MADEC du Commissariat de Béthune,
  - Le Brigadier-Chef DEGROOTE du Commissariat d'AUCHY les MINES,
  - La Police Municipale d'AUCHY les MINES,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le sous-préfet BECOULET Sébastien
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques.

**Fait à AUCHY les MINES, le 11 Mars 2025,**

Monsieur le Maire,  
  
Jean-Michel LEGRAND.